

## Les engagements de la commune

### Niveau 1

(dans un délai de 1 an)

- **Se mettre en conformité** avec la réglementation en vigueur.
- **Tenir à jour un registre** des interventions phytosanitaires.
- **Prendre en compte les contraintes** de désherbage dans les nouveaux aménagements.
- **Mettre en place des actions** de sensibilisation auprès des habitants.
- **Assister à une journée de démonstration** de techniques alternatives.

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter du jour de signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

### Niveau 2

(dans un délai maximum de 3 ans)

La commune s'engage :

- **À réduire d'au moins 50%** l'utilisation des produits phytosanitaires.
- **À réaliser un plan d'entretien** phytosanitaire des espaces communaux et à en respecter les préconisations.
- **À mettre en œuvre des techniques alternatives** au désherbage chimique.
- **À réaliser des aménagements** pour supprimer les interventions chimiques et à innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

### Niveau 3

(dans un délai maximum de 3 ans)

La commune s'engage à ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires.

## Les engagements des partenaires

Apporter à la commune signataire...

### ... une aide technique (FREDONCA)

- Formation du personnel aux bonnes pratiques d'application phytosanitaire.
- Audit des pratiques de la commune en matière de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires et d'équipements de protection individuelle.
- Fourniture de documents techniques (affiches, registre des interventions phytosanitaires et carnet d'étalonnage).
- Accompagnement de la mise en conformité.

### ... et un appui financier

- Audit, formation, conseil, documentation et acquisition de matériel alternatif peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier par les Agences de l'Eau.

Après contrôle du respect des engagements pris par la commune, lui attribuer un label.



Fédération Régionale de Défense  
contre les Organismes Nuisibles  
de Champagne-Ardenne  
Au Centre de Recherches  
Environnementale et Agronomique  
2 esplanade Roland Garros  
51 100 REIMS  
tél. 03 26 77 36 70  
fax 03 26 77 36 71  
[contact@fredonca.com](mailto:contact@fredonca.com)  
[www.fredonca.com](http://www.fredonca.com)

Ne pas jeter sur la voie publique. www.agencepulsi.com - Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, certifié PEFC, avec des encres à base végétale, par un imprimeur labellisé Imprim' Vert.



## Charte d'entretien DES ESPACES PUBLICS



Fédération Régionale de Défense contre les  
Organismes Nuisibles de Champagne-Ardenne



Traitez mieux... Traitez moins ...  
Ne traitez plus chimiquement

Avec le concours technique et financier:



# Pourquoi une charte ?

## Le constat



Les molécules utilisées pour le désherbage des zones non agricoles (aminotriazole, glyphosate...) sont régulièrement retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines de Champagne-Ardenne.

## Les causes



- Les communes sont des consommatrices non négligeables de produits phytosanitaires.
- Les transferts de produits phytosanitaires vers les rivières sont 40 à 50 fois supérieurs en zones urbaines par rapport aux terres agricoles.
- Les zones urbaines sont souvent proches d'un point d'eau ou connectées directement aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales, d'où un transfert rapide sans dégradation préalable des molécules.

Un audit sur les pratiques phytosanitaires des communes de Champagne-Ardenne a révélé :

- **Beaucoup de mauvaises pratiques** (surdosage, déversement dans les égouts,...)
- **Une non-conformité** des locaux de stockage, des équipements de protection individuelle, des produits utilisés...
- **Un manque flagrant de formation et d'information** dans les communes.



## L'action

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination des eaux est donc une priorité du Plan Ecophyto 2018 et des Agences de l'Eau.

Un accompagnement des communes vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement s'impose.

Les communes doivent être des partenaires actifs et s'engager à travers une charte.

## La charte

Elle comporte trois niveaux d'engagement :

### 1 Traitez mieux

- En connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement (cette étape passe par une mise en conformité préalable avec la réglementation en vigueur).

### 2 Traitez moins

- En raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée.
- En faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces.

### 3 Ne traitez plus chimiquement